

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

18 avril 2019
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 29 avril-10 mai 2019

L'amélioration de la présentation de rapports nationaux, mesure essentielle de renforcement de la transparence et de la confiance

Document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)

1. Le présent document fait fond sur le document de travail que l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a consacré à la transparence en 2018 ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26](#)) et contient des propositions concrètes visant à améliorer la présentation de rapports nationaux sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui seront examinées à la session de 2019 du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 et à la Conférence d'examen de 2020. L'amélioration de cette mesure de transparence essentielle contribuerait à la réalisation des objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et aux efforts actuellement déployés par les Parties au Traité afin de renforcer le processus d'examen de l'instrument.

Importance de la transparence – en particulier la présentation de rapports nationaux

2. Comme l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement l'a souligné dans des documents de travail antérieurs¹, le principe de transparence est indispensable au désarmement nucléaire, tout comme le sont les principes d'irréversibilité et de vérifiabilité, qu'il sous-tend.

3. La transparence est importante par rapport aux arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires et aussi pour ce qui a trait à l'application du Traité sur la non-prolifération par tous les États parties. En renforçant la confiance, une plus grande transparence contribue à établir une base commune pour le dialogue et la

¹ Les documents de travail de l'Initiative sur la transparence sont notamment les suivants : [NPT/CONF.2015/PC.I/WP.12](#) (2012), [NPT/CONF.2015/PC.III/WP.10](#) (2014), [NPT/CONF.2015/WP.17](#) (2015) et [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17](#) (2017).



négociation, qui permettra de réduire davantage les arsenaux nucléaires en vue de leur élimination totale. En outre, elle donne une garantie supplémentaire de l'engagement des Parties au Traité à s'acquitter de leurs obligations en matière de non-prolifération.

4. L'importance de la transparence ressort bien de la façon dont celle-ci a été mise en avant dans les documents finaux des Conférences d'examen de 2000 et de 2010 et dans les documents de travail soumis par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, la Coalition pour un nouvel ordre du jour et d'autres pour les cycles d'examen de 2015 et 2020.

5. L'amélioration du mécanisme de présentation de rapports, la soumission de rapports nationaux et l'examen de ces rapports favoriseront une meilleure compréhension entre les États. À cet égard, les efforts visant à accroître la transparence, y compris l'explication et l'échange d'informations sur la doctrine, la stratégie et les capacités nucléaires, participent au renforcement de la confiance et rendent ainsi possibles de nouvelles réductions des armements nucléaires.

6. Par ailleurs, sachant que la plupart des États non dotés d'armes nucléaires appliquent déjà les mesures de non-prolifération et de contrôle, le renforcement des mesures de transparence favorisera encore un meilleur fonctionnement du mécanisme d'application du principe de responsabilité, s'agissant en particulier de l'obligation faite aux États dotés d'armes nucléaires de démontrer qu'ils se conforment à tous les articles du Traité, notamment l'article VI.

Avantages d'un formulaire unique de notification

7. Bien que l'adoption d'un formulaire unique de notification par les États dotés d'armes nucléaires soit particulièrement importante, l'adoption généralisée par les États parties au Traité sur la non-prolifération d'un formulaire de notification normalisé peut présenter l'intérêt de fixer des seuils et d'établir un cadre commun de référence, contribuant ainsi à relever le défi consistant à mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Traité². Les efforts déployés pour tenter de mesurer ces progrès sont un élément important du mécanisme d'examen du Traité, notamment aux fins de l'application du principe de responsabilité.

8. Nous notons la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires de faire rapport sur un plus large éventail de questions que les États non dotés d'armes nucléaires, étant donné que certaines mesures du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence ne s'appliquent qu'à eux. Il peut aussi être utile d'adopter des approches différentes pour les deux catégories d'États non dotés d'armes nucléaires : ceux qui ont des capacités nucléaires avancées, et les autres³. Cette démarche mieux calibrée ferait apparaître plus clairement qu'il n'est pas attendu des États qu'ils fassent rapport sur des éléments qui ne les concernent pas.

Présentation de rapports nationaux sur l'application du Traité sur la non-prolifération : expérience à ce jour et points à améliorer

9. À ce jour, les États sont relativement peu nombreux à rendre compte de leurs progrès dans la mise en œuvre du plan d'action de 2010. Toutefois, les États dotés d'armes nucléaires ont présenté leurs rapports en 2014 et 2015, bien qu'ils ne se soient

² Dans le document de travail de la Coalition pour un nouvel ordre du jour intitulé « Renforcer la responsabilité en améliorant la transparence et la mesurabilité de la mise en œuvre des obligations et des engagements en matière de désarmement nucléaire découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.13 (2017)], il est également fait référence à la notion de « mesurabilité ».

³ Ici, l'expression « capacités nucléaires avancées » signifie qu'un État dispose d'un cycle du combustible nucléaire ou de capacités d'enrichissement de l'uranium.

pas encore mis d'accord sur le « formulaire unique de notification » préconisé dans la mesure n° 21 du plan d'action de 2010.

10. Il est possible d'améliorer la présentation de rapports de fond par les États, de même que nos efforts collectifs qui visent à faire en sorte que les données fournies soient rassemblées et indexées dans un formulaire facile d'accès. Il serait utile que les États parties au Traité sur la non-prolifération systématisent l'établissement de rapports et mettent en place un cadre commun de référence, et qu'ils se servent, dans la pratique, du formulaire en question, conscients de l'importance qu'il peut revêtir.

Propositions concrètes visant à améliorer à l'avenir la présentation de rapports nationaux sur l'application du Traité sur la non-prolifération

11. Compte tenu des observations utiles d'un large éventail d'États sur le document de travail qu'elle a consacré à la transparence et soumis à la session de 2018 du Comité préparatoire⁴, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement formule les propositions concrètes ci-après dans le but d'améliorer à l'avenir la présentation de rapports nationaux sur l'application du Traité.

Avant la Conférence d'examen de 2020

12. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement formule les propositions ci-après dans la perspective du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération en 2020 :

a) Tous les États parties devraient rendre compte des mesures qu'ils prennent au titre du plan d'action de 2010 en se servant du formulaire unique de notification proposé par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement en 2017 et en 2018 à l'usage tant des États dotés d'armes nucléaires que des autres⁵.

b) Tous les États dotés d'armes nucléaires sont vivement encouragés à :

i) S'entendre dès que possible sur un « formulaire unique de notification », conformément à la mesure n° 21 du plan d'action de 2010, en tenant compte du formulaire figurant à l'annexe du présent document et en s'inspirant du « cadre commun » utilisé pour les rapports qu'ils ont présentés durant le cycle d'examen de 2015 ;

ii) Faire rapport à la Conférence d'examen de 2020 sur les actions entreprises au titre du plan d'action de 2010, se conformant, mutatis mutandis, à ce que demandait la mesure n° 5⁶ de ce plan ;

iii) Saisir l'occasion offerte par la session de 2019 du Comité préparatoire et mettre à profit d'autres instances et voies disponibles pour donner plus d'explications et partager des informations complémentaires sur les questions traitées dans leurs rapports, y compris la doctrine nucléaire et les assurances de sécurité.

⁴ « Propositions de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour améliorer la transparence et renforcer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26), document de travail daté du 11 avril 2018, soumis à la session de 2018 du Comité préparatoire.

⁵ Document de travail intitulé « Transparence de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17), daté du 19 avril 2017, soumis à la session de 2017 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération. Pour le document de travail établi par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement en 2018, voir la note de bas de page n° 4.

⁶ La mesure n° 5 invitait ces États à faire rapport au Comité préparatoire en 2014.

À la Conférence d'examen de 2020

13. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement estime que l'on devrait prévoir, à la Conférence d'examen de 2020, le temps nécessaire pour que les États parties se concentrent sur la question de la présentation de rapports nationaux sur l'application du Traité sur la non-prolifération, de manière à :

a) Déterminer le pourcentage des États parties présentant régulièrement des rapports ;

b) Encourager les États parties à mettre en évidence et à supprimer les obstacles à la présentation de rapports dans des conditions optimales ;

c) Tenir une discussion interactive sur les rapports, s'agissant notamment de la doctrine nucléaire et des assurances de sécurité des États dotés d'armes nucléaires ;

d) Recommander une intervention régulière du Bureau des affaires de désarmement (ou d'une autre entité compétente) pour rassembler et indexer des données et rendre compte des pratiques concernant la présentation de rapports nationaux sur l'application du Traité sur la non-prolifération ;

e) Faire en sorte que les États parties conviennent de la périodicité de leurs futurs rapports. Selon l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, il serait bon que tous les États parties soumettent deux rapports par cycle d'examen, un avant chacune des réunions suivantes :

i) La deuxième session du Comité préparatoire de chaque cycle ;

ii) Chacune des Conférences d'examen ;

f) S'entendre sur le ou les formulaires de notification à utiliser pour faire rapport. Ces formulaires devraient permettre que les rapports nationaux contiennent des « informations exactes, actualisées, exhaustives et comparables »⁷. Ils devraient également être mis à jour afin de refléter les dernières décisions en date des conférences d'examen. Pour être correctement ciblés et épargner aux États la charge d'aborder des points qui ne les concernent pas, ces formulaires pourraient présenter les éléments de notification sous la forme suivante :

i) États dotés d'armes nucléaires ;

ii) États non dotés d'armes nucléaires avec capacités nucléaires avancées⁸ ;

iii) États non dotés d'armes nucléaires sans capacités nucléaires avancées ;

L'annexe contient un tableau indicatif des éléments sur lesquels ces différentes catégories d'États seraient censés faire rapport ;

g) (Si les États dotés d'armes nucléaires ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un formulaire unique de notification d'ici à 2020) Réaffirmer l'engagement de 2010 (mesure n° 21) à cet égard ;

h) Convenir que, pour ces États, les intervalles entre les rapports devraient être plutôt plus courts que plus longs que pour les États non dotés d'armes nucléaires ;

i) Décider qu'à l'avenir (à compter du cycle d'examen 2022-2025) :

⁷ Ces termes sont empruntés au document de travail présenté par la Coalition pour un nouvel ordre du jour à la session de 2017 du Comité préparatoire et intitulé « Renforcer la responsabilité en améliorant la transparence et la mesurabilité de la mise en œuvre des obligations et des engagements en matière de désarmement nucléaire découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.13 (2017)], en date du 24 mars 2017.

⁸ Ici, l'expression « capacités nucléaires avancées » signifie qu'un État dispose d'un cycle du combustible nucléaire ou de capacités d'enrichissement de l'uranium.

- i) Le Comité préparatoire devrait prévoir, dans l'emploi du temps de ses sessions, l'examen de la pratique de tous les États parties en matière de présentation de rapports et les difficultés qu'ils rencontrent à cet égard ;
- ii) Il devrait prévoir, à au moins une session par cycle d'examen, d'examiner cette question pour les États dotés d'armes nucléaires ;
- iii) Les présidents des sessions du Comité préparatoire devraient transmettre un résumé des résultats des échanges sur les pratiques en matière de présentation de rapports et les problèmes y afférents au président de la session suivante ou, selon qu'il y a lieu, de la Conférence d'examen ;
- j) S'accorder sur le fait que la Conférence d'examen de 2025 devrait être clairement chargée des tâches suivantes :
 - i) Passer en revue les progrès accomplis jusqu'en 2025 dans la mise en œuvre du mécanisme de présentation de rapports ;
 - ii) Décider des prochaines étapes dans l'élaboration et l'amélioration constante de ce mécanisme ;
 - k) Ancrer plus solidement et améliorer encore le mécanisme de présentation de rapports dans le cadre d'efforts plus larges destinés à renforcer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération par des moyens dont décideront peut-être les États parties au Traité à la Conférence d'examen de 2020.

Futurs modèles de présentation de rapports sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : thèmes qu'il est proposé de couvrir pour les différentes catégories d'États parties au Traité – tableau indicatif

Note : Le présent document traite uniquement des thèmes qu'il est proposé de couvrir pour trois catégories d'États dans un futur modèle de présentation de rapports. La version intégrale d'un tel modèle serait bien plus détaillée que ce qui est ici présenté.

Dans les trois dernières colonnes : « Oui » indique que la présentation d'un rapport est attendue, « **Non** » indique que tel n'est pas le cas, et « **Facultatif** » indique que la présentation d'un rapport est jugée préférable, s'il y a lieu.

*Numéro de la mesure concernée
du plan d'action de 2010*

	<i>Thème</i>	<i>États non dotés d'armes nucléaires</i>		
		<i>i) États dotés d'armes nucléaires</i>	<i>ii) Avec « capacités nucléaires avancées »*</i>	<i>iii) Sans « capacités nucléaires avancées »^a</i>
Désarmement nucléaire				
1	• Politique nationale en matière de désarmement nucléaire	Oui	Oui	Oui
2	Principes et objectifs	• Adhésion à des groupes régionaux ou multilatéraux soutenant le désarmement nucléaire		
		• Politique nationale concernant l'irréversibilité, la vérifiabilité et la transparence	Oui	Oui
	• Appui aux résolutions de l'Assemblée générale favorisant l'irréversibilité, la vérifiabilité et la transparence			
3	Mesures visant à réduire les stocks nationaux d'armes nucléaires	Oui	Non	Non
4	Nouveau Traité de réduction des armements stratégiques	Oui	Non	Non
5	• Réductions des stocks nationaux durant chacun des cycles d'examen du Traité sur la non-prolifération d'après 1995	Oui	Non	Non
Désarmement nucléaire	• Stocks actuels de têtes nucléaires et de vecteurs : détails précis			
	• Stocks actuels de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires : détails précis			
	• Mesures visant à réduire le rôle et l'importance des armes nucléaires dans la doctrine			
	• Examen des politiques sur les stocks d'armes, la doctrine et la position nucléaires			

		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures visant à réduire la disponibilité opérationnelle de l'arsenal nucléaire et efforts tendant à y associer les États non dotés d'armes nucléaires • Mesures visant à réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires • Mesures de confiance et de sécurité destinées à améliorer la transparence 			
6		<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement qui serait chargé du désarmement nucléaire • Participation à tout groupe de travail sur le désarmement nucléaire 	Oui	Oui	Oui
7		Appui à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement qui serait chargé d'envisager des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes	Oui	Oui	Oui
8	Assurances de sécurité	Assurances négatives de sécurité	Oui	Non	Non
9		Traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires : efforts visant à ratifier les protocoles applicables ou à réexaminer les réserves	Oui	Non	Non
		Traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires : appui à la mise en place ; nom du traité auquel l'État est partie	Oui	Oui	Oui
10		État d'application ; efforts déployés en vue de la ratification ; mesures encourageant les États visés à l'Annexe 2 à signer ou ratifier le Traité	Oui	Oui	Oui
11		État d'application ; efforts déployés en vue de la ratification ; mesures encourageant les États visés à l'Annexe 2 à signer ou ratifier le Traité	Oui	Oui	Oui
12	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Synthèse des rapports présentés tous les deux ans depuis 2011 aux conférences organisées pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (conférences organisations en application de l'article XIV)	Oui	Oui	Oui
13		Activités nationales de mise en œuvre et activités visant à promouvoir l'entrée en vigueur	Oui	Oui	Oui
14		<ul style="list-style-type: none"> • Efforts déployés pour construire, achever ou certifier les stations du système de surveillance international • Efforts déployés pour aider l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à renforcer son régime de vérification • Efforts déployés au niveau national pour aider à renforcer les capacités d'inspection sur place de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires 	Oui	Oui	Oui

15		Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires : appui à l'ouverture de négociations ; synthèse des contributions au groupe d'experts gouvernementaux et au groupe de personnalités éminentes	Oui	Oui	Oui
16		Détails précis sur l'état d'avancement actuel et les projets futurs	Oui	Non	Non
17		<ul style="list-style-type: none"> État actuel de la mise en place de modalités de vérification juridiquement contraignantes pour garantir l'élimination irréversible des matières fissiles excédentaires 	Oui	Non	Non
	Matières fissiles	<ul style="list-style-type: none"> Propositions ou déclarations faites à l'appui de la mise en place de modalités de vérification juridiquement contraignantes pour faire en sorte que les matières fissiles excédentaires faisant partie des arsenaux militaires soient irréversiblement éliminées par les États dotés d'armes nucléaires 			
18		<ul style="list-style-type: none"> Projet actuel ou futur de démanteler ou réaffecter à un usage pacifique les installations qui produisent des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires Confirmation que les installations nucléaires nationales ne produisent pas de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires 	Oui	Non	Non
19	Vérification du désarmement nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> Coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et la société civile visant à renforcer la confiance, à améliorer la transparence et à mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire Synthèse des efforts déployés au niveau national, régional et international pour promouvoir la mise en place de moyens de vérification du désarmement nucléaire plus transparents, plus fiables et plus efficaces 	Oui	Oui	Oui
20		Année et cote officielle des rapports présentés régulièrement sur l'application des dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> L'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires Le paragraphe 4 c) des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires arrêtés en 1995 Les 13 mesures concrètes convenues en 2000 	Oui	Oui	Oui
	Transparence et présentation de rapports				
21		Transparence et présentation de rapports (par les États dotés d'armes nucléaires) : <ul style="list-style-type: none"> Formulaire unique de notification adopté et périodicité fixée pour sa présentation Efforts pour parvenir à cette adoption et à cette détermination 	Oui	Non	Non

		Efforts visant à encourager les États dotés d'armes nucléaires à se mettre d'accord sur un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation	Oui	Oui	Oui
22	Éducation	Efforts visant à promouvoir des activités d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération	Oui	Oui	Oui
Non-prolifération nucléaire					
23		Efforts visant à promouvoir l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération	Oui	Oui	Oui
24	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Accords de garanties conclus avec l'AIEA (par exemple, accord de garanties généralisées ; protocole additionnel ; protocole relatif aux petites quantités de matières)	Oui	Oui	Oui
25		Efforts visant à conclure un accord de garanties généralisées ou à encourager d'autres États à le faire	Oui	Oui	Oui
26		<ul style="list-style-type: none"> • Efforts déployés au niveau national pour respecter les obligations en matière de non-prolifération • Initiatives (par exemple, documents de travail du Traité sur la non-prolifération) tendant à promouvoir le respect de normes élevés • Conclusions de l'AIEA : non-détournement et absence de matières ou d'activités non déclarées 	Oui	Oui	Oui
27		Mesures prises au niveau national pour traiter les cas de non-respect des obligations de non-prolifération au titre du Traité (par exemple, application des régimes de sanctions du Conseil de sécurité et déclarations dans des instances internationales, telles que la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA)	Oui	Oui	Oui
28		<ul style="list-style-type: none"> • Date de signature et d'entrée en vigueur du protocole additionnel • Efforts déployés pour appliquer le protocole additionnel 	Oui	Oui	Oui
		Efforts déployés pour encourager d'autres États à appliquer le protocole additionnel	Oui	Oui	Oui
29	Garanties de l'AIEA	Efforts tendant à promouvoir et faciliter la conclusion et la mise en œuvre par d'autres États d'un accord de garanties généralisées	Oui	Oui	Oui
30		Appui à une plus large application des garanties dans les États dotés d'armes nucléaires	Oui	Oui	Oui
31		Efforts visant à modifier ou abroger un protocole relatif aux petites quantités de matières	Non	Non	Oui
32		Efforts visant à examiner et évaluer les garanties de l'AIEA	Oui	Oui	Oui
33		<ul style="list-style-type: none"> • Situation au regard du versement des contributions à l'AIEA • Contributions extrabudgétaires, volontaires ou en nature à l'AIEA 	Oui	Oui	Oui

34	Contributions à une base technologique internationale pour améliorer les garanties de l'AIEA	Oui	Oui	Oui
35	Efforts déployés au titre des régimes de contrôle des exportations, de la résolution du Conseil de sécurité et d'autres arrangements (par exemple, législation ou arrangements bilatéraux) pour aider à faire en sorte que les exportations dans le domaine nucléaire ne soient pas facteur de prolifération	Oui	Oui	Oui
36	Contrôle des exportations Intégration des listes de contrôle des exportations nucléaires dans la législation ou la réglementation nationale	Oui	Oui	Oui
37	Efforts visant à montrer qu'il est tenu compte du bilan d'un État destinataire en matière de contrôle et de conformité pour prendre des décisions concernant des exportations nucléaires	Oui	Oui	Oui
38	Appui au droit légitime des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (par exemple, par la publication d'une liste des États avec lesquels des accords de coopération nucléaire ont été conclus)	Oui	Oui	Oui
39	Critères stratégiques essentiels pris en compte afin de décider d'une coopération nucléaire avec un État	Oui	Oui	Oui
40	<ul style="list-style-type: none"> • Efforts visant à renforcer la protection physique des installations nucléaires • Efforts déployés pour honorer les engagements pris dans le cadre du processus des Sommets sur la sécurité nucléaire 	Oui	Oui	Oui
41	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des efforts déployés pour appliquer l'instrument INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) de l'AIEA • Examens nationaux des politiques et pratiques en matière de protection physique 	Oui	Oui	Oui
42	<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005 : synthèse des avancées concernant la signature, la ratification et l'application • Efforts visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention et de son amendement 	Oui	Oui	Oui
43	Mesures prises pour mettre en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • Le Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives • Les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives 	Oui	Oui	Oui
44	<ul style="list-style-type: none"> • Efforts visant à renforcer les moyens nationaux de lutte contre le trafic de matières nucléaires – ou à aider d'autres États à faire de même • Participation à l'Initiative de sécurité contre la prolifération • Participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire • Synthèse des rapports présentés en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité 	Oui	Oui	Oui

	<ul style="list-style-type: none"> État de la participation à la Base de données de l'AIEA sur le trafic nucléaire État de la participation aux activités d'INTERPOL sur la sécurité nucléaire 			
45	Avancées concernant la signature, la ratification et l'application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	Oui	Oui	Oui
46	<ul style="list-style-type: none"> Activités visant à renforcer le dispositif national de réglementation des matières nucléaires, notamment l'élaboration et la tenue à jour d'un système national ou de système régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires Synthèse de la coopération avec l'AIEA concernant la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires Synthèse de l'appui aux programmes pertinents de l'AIEA, notamment aux travaux menés par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire dans le cadre de son programme de sûreté et de sécurité nucléaires 	Oui	Oui	Oui
Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire				
47	Synthèse des types d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au niveau national (production d'électricité, extraction minière, utilisation dans le domaine médical ou agricole, par exemple)	Oui	Oui	Oui
48	Mesures de politique nationale sur la coopération nucléaire, y compris les textes de loi sur le contrôle des exportations	Oui	Oui	Facultatif
49	Efforts déployés pour promouvoir le développement et l'application de la technologie nucléaire dans des domaines correspondant aux besoins des pays en développement	Oui	Oui	Oui
50	Coopération technique Efforts déployés au niveau international pour aider les pays en développement à identifier les activités menées dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA	Oui	Oui	Oui
51	<ul style="list-style-type: none"> Liste des États avec lesquels des accords de coopération nucléaire sont en vigueur (voir les mesures n^{os} 37 et 38) Liste des accords de coopération nucléaire en attente de mise en œuvre 	Oui	Oui	Facultatif
52	Efforts visant à renforcer l'efficacité et l'efficacité du programme de coopération technique de l'AIEA (promotion de la responsabilité et de la transparence des activités du programme, appui à l'application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne de l'Agence, par exemple)	Oui	Oui	Oui
53	Coopération technique <ul style="list-style-type: none"> Efforts déployés dans le cadre du Comité de l'assistance technique et de la coopération du Conseil des gouverneurs de l'AIEA Efforts visant à renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA, notamment au moyen de contributions financières ou en nature 	Oui	Oui	Facultatif

54	Taux de réalisation des objectifs concernant les contributions volontaires établies au bénéfice du Fonds de coopération technique	Oui	Oui	Oui
55	Contributions volontaires à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques et autres contributions extrabudgétaires à l'AIEA	Oui	Oui	Oui
56	Efforts déployés pour renforcer les capacités et développer les ressources humaines dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	Oui	Oui	Oui
57	Intitulé et date des principales lois nationales portant sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	Oui	Oui	Oui
58	Efforts visant à développer les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire	Oui	Oui	Facultatif
59	<ul style="list-style-type: none"> • Situation à l'égard de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs • La situation en ce qui concerne la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que l'amendement de 2005 à cette Convention, peut être ici rappelée (voir les mesures nos 42 et 45) 	Oui	Oui	Oui
60	<p>Sûreté nucléaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manière dont les bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité et de la sûreté nucléaires ont été mises en œuvre sur le plan national • Contributions à la collection Normes de sûreté et à la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, ainsi qu'aux réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs • Participations ou contributions aux ateliers organisés notamment par l'industrie nucléaire, le secteur privé et des organisations non gouvernementales (l'Institut mondial de sécurité nucléaire, par exemple) pour mettre en commun les pratiques optimales 	Oui	Oui	Oui
61	<ul style="list-style-type: none"> • Efforts nationaux visant à réduire l'emploi d'uranium fortement enrichi dans le cadre des programmes nucléaires civils ou à transformer les installations nucléaires afin qu'elles utilisent de l'uranium faiblement enrichi • Aide internationale fournie à d'autres États afin qu'ils réduisent leur utilisation d'uranium fortement enrichi dans le cadre de programmes nucléaires civils 	Oui	Oui	Non

62	Réglementations nationales sur le transport des matières radioactives, en se référant notamment aux normes actualisées du Règlement de transport de l'AIEA (n° SSR-6, 2012)	Oui	Oui	Facultatif
63	<ul style="list-style-type: none"> • Dates de signature et de ratification de : <ul style="list-style-type: none"> – La Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires ; – La Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires ; – La Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. • Intitulés et dates d'adoption de toutes lois nationales sur la responsabilité pour les dommages nucléaires 	Oui	Oui	Oui
64	Synthèse des positions nationales concernant les attaques armées ou menaces d'attaque armée contre des installations nucléaires (en service ou en cours de construction) destinées à des utilisations pacifiques, et mesures prises pour interdire (et prévenir) de telles attaques	Oui	Oui	Oui

^a Ici, l'expression « capacités nucléaires avancées » signifie qu'un État dispose d'un cycle du combustible nucléaire ou de capacités d'enrichissement de l'uranium.